l'Orateur, déjà nous étions menacés d'une guerre commerciale imminente. Le Congrès américain avait adopté un toutes les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Nous partageons tous l'opinion exprimée par l'honorable ministre des finances sur cette question, quand envisageant les ré-ultats probables d'une telle guerre commerciale, il disait :

Inutile pour moi de vous dire que ce projet de loi signifiait: guerre commerciale, qu'il signifiait non seulement la rupture ordinaire de sentiments et relatious amicales entre les deux pays, mais qu'il présageait encore bien davantage. Si ce projet ent recu force exécutoire par la proclamation du président des Euats-Unis, je n'hésite pas à l'affirmer, la guerre commerciale avec cette grande nation était déclarée et la lique de démarcation entre cette guerre et la guerre à main armée est d'une térmité officer entre cette guerre et la guerre à main armée est d'une ténuité effrayante.

Voilà la position devant laquelle nous nous trouvions et que ce traité était destiné à faire disparatire. Quelle était la cause de ce malheureux état de choses, M. l'Orateur? A quoi fallait-il attribuer cette menace de guerre entre les deux nations. La cause? Elle n'est pas autre que cette politique énervante, suivie par le gouvernement envers les pêcheurs américains! N'oublions pas que le gouvernement américain ne luttait pas pour obtenir de nouveaux droits sous l'empire du traité. L'honorable ministre vient de dire, il n'y a qu'un moment, que le gouvernement américain avait affirmé des prétentions qu'il abandonne sous le présent traité, qu'il prétendait posséder de par le traité de 1818 le droit d'acheter de la boitte. Il n'y a rien de tel. Je conteste l'assertion du très honorable premier ministre, et je n'hésite pas à déclarer que jamais le gouvernement américain n'a élevé de prétention au droit d'acheter de la boîtte sous l'empire du traité. Et rien ne prouve mieux mon assertion que le langage même du président dans son message transmettant le traité au Sénat. Voici ce qu'il disait:

Sous le traité de 1818, le droit de nos pâcheurs ne s'étendait pas à l'acquisition de provisions spêciales pour la pêthe dans les ports et havres canadiens et celle d'un article jugé essentiel, savoir : La boitte leur était explicitement niée par les termes clairs et explicites du traité de 1818, accentués par la suite des négociations et les décisions explicites qui précédèrent la conclusion de ce traité.

Ainsi, M. l'Orateur, s'écroule l'affirmation du très honcrable premier ministre. Les Américains n'ont rien cédé de leurs précédentes prétentions par le traité actuel. obtiennent tout, nous ne recevons rien en échange. Ainsi que je l'ai dit, la cause de ces sentiments d'inimitié entre les deux nations, la cause de cette menace de représailles, n'était ailleurs que dans la politique du gouvernement à l'égard des pêcheurs amèricains. On nous a dit aujourd hui que les pêcheurs américains n'étaient pas soumis à des embarras vexatoires, que ce n'était que le contrebandier, le braconnier, qui eut fuit des plaintes et qui se plaignait invariablement dans de telles circonstances. Mais ce n'est pas ce que prétend le gouvernement des Etate-Unis. Le gouvernement de Washington n'a pas admis, que souls braconniers et contrebandiers étaient tracassés par nos règlements; bien au contraire, il affirme que la politique du gonvernement canadien était vexatoire en toute accasion. Je cite encore le message présidentiel :

L'histoire des événements des deux dernières années prouve qu'aucune des mesures du gouvernement canadien n'était plus vexatoire, plus néfaste, que l'obligation imposée à nos bateaux pêcheurs de faire une entrée et une déclaration d'acquit en douane formelles, chaque fois qu'ils étaient obligés de chercher un abri temporaire dans les havres et ports canadiens.

Cos règlements douaniers, qui à chaque occasion exigeaient des bateaux pêcneurs américains des entrées et des acquits en douane formels, énervaient les 1ê heurs amé 1cains et créaient cet état d'irritation qui finit par se traduire dans le projet de loi de représailles. Consulicz le billlui mêmo? Le motif, c'est que les pâcheurs américains sont relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada il a été assailli et aujourd'hui il a sa justification, et elle lui

était, encore une fois, les trasasseries, les persécutions auxquelles les pêcheurs américains étaient en butte de la part projet de loi autorisant le président à rompre à volonté des autorités cauadiennes. Le texte du bill rend la chose Voici ce texte: arfaitem nt clare.

> Que lorrque le président des Etats-Unis sera couvaince que des bâtiments pêcheurs américains ou des pêcheurs américains visitant ou se trouvant dans les eaux ou à des ports ou lieux des possessions britauniments pecheurs americans ou des perneurs americans visitant ou se trouvant dans les eaux ou à des ports ou lieux des possessions britauniques de l'amérique du Nord, sont ou ent été récemment privés ou dépouillés de la jouissance de tous droits garantis par traité et par la loi, ou qu'ils sont ou ent alors été récemment injustement vexés et harassés dans la jouissance de ces droits, ou soumis à des restrictions, règlements ou exigences déraisonusbles à l'égard des dits droits, ou autrement vexés et harassés injustement dans les ditse eaux, ports ou lieux; ou lorque le président des États-Unis sera convaincu qu'aucun de ces hâtiments pécheurs ou de ces pécheurs, syant un permis donné en vertu des lois des États-Unis, de mouiller et de faire commerce à tout port ou ports, lieu ou lieux, dans les possessions britauniques de l'Amérique du Nord, sont ou ent été récemment privés du privilège d'entrer dans le dit port ou ports, lieu ou lieux, de la même manière et d'après les mêmes règlements qui peuvent y être applicables aux bâtiments marchands de la nation la plus favorisée, ou qui y seront injustement vexés ou harassés à l'égard du dit privilège, ou qui y seront injustement vexés ou harassés injustement, ou qui seront privés d'acheter les approvisionnements qui peuvent y être vendus légitimement aux bâtiments pêcheurs de la nation la plus favorisée, ou lorsque le président des États-Unis, leux capitaines ou équipages, arrivant ou étant ainsi dans les dites eaux, ou ports, ou lieux britaunique tons antres natiments des attacts dans, tents captaines du dynages arrivant ou étant ainsi dans les dites caux, ou ports, ou lieux britauniques des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été alors récemment privés d'aucuns des privilèges qui y sont accordés aux bâtiments, leurs capitaines ou équipages, de la nation la plus favorisées, ou injustement vexés ou barassés à l'égard des dits privilèges, ou proposition de la la partie de la companyant de la partie de la companyant de la partie de la companyant injustement verés ou harassés par les autorités des dites eaux ou ports, ou lieux, alors, et dans aucun des dits cas, il sera permis, et il sera du devoir du président des Etats-Unis, par proclamation à cet effet, de refuser, à sa discrétion.

Voilà toute la teneur du projet de loi. Il n'y a pas un seul autre motif pour autoriser le président à prendre cette malhenreuse décision, excepté le fait que des pêcheurs américains auraient dernièrement subi des tracasseries de la part des autorités canadiennes. Le bill des représailles fut adopté, et alors nous avious à envisager cette déplorable position, que peut être d'un moment à l'autre une proclamation du président viendrait fermer nos ports à tout commerce entre les deux nations. La perspective était tout simplement alarmante. Quand on considère l'énorme commerce qui se fait journellement entre les deux nations, commerce représentant des millions et des millions de piastres, tant en importations qu'en exportations, nous pouvons facilement nous imaginer que le jour où la proclamation du président serait lancée, non seulement chaque famille canadienne, mais chaque citoyen du pays se sentirait atteint.

Le gouvernement finit par s'alarmer, et comme l'a dit mon honorable ami à ma ganche (sir Richard Cartwright), le gouvernement fit en cette circonstance ce qu'il fait toujours-il refuse toujours de prêter l'oreille aux représentations, aux raisonnements et aux remontrances, mais il cède toujours aux menaces de violence. Sur la question du Manitoba, il y a une semaine ou deux à peine, il a cédé à des menaces de violence; et nous en avons eu un très célèbre exemple, il y a trois ans, dans le cas des Métis qui avaient pétitionné pendant sept ans pour obtenir le redressement de leurs griefs et qui pendant sept ans n'avaient jamais reçu de réponse. A la fin, quand ils ne se contentérent plus de menacer, mais qu'ils eurent recours à la violence, ils obtinrent du gouvernement ce que celui-ci avait refusé de leur accorder pendant sept longues années.

Dans le cas actuel, j'ose dire que si le congrès des Etats-Unis n'ent pas adopté son bill de représailles, nous n'au-rions pas aujourd'hui de traité, et la question en serait encore où elle était en 1885-86; mais aussitôt que le congrès cût adopté un bill de représailles, le gouvernement vit qu'il était allé assez loin et qu'il était temps de céder. Comme l'a dit le ministre des finances, il fut heureux d'utiliser les services d'un homme qu'on attaque depuis six ou M. Wiman a huit mois comme traître à son pays natal. tourmentés, tracassés par les autorités canadiennes. Le été amplement justifié de toutes les accusations portées motif pour lequel le président était autorisé à rompre les contre lui par la presse conservatrice. Tout l'été dernier

M. LAURIER